



SEANCE du 16 novembre 2023

Date de convocation :
08/11/2023
Date d'affichage :
08/11/2023

Le seize novembre deux mil vingt trois à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de SAINTE MERE EGLISE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 20

Étaient présents :

Mmes et MM. Thierry OURRY, Céline LAUTOUR, Alain LEGENDRE, Marie-Lise MAREUGE, Philippe NEKRASSOFF, Marie-Hélène VALOGNES, Laurence AUGUSTE, Thierry ETIENNE, Jean-Yves LEROUX, Sébastien SANIER, Bruno DELARUE, Serge DELAHAYE, Ophélie BELIN, Catherine KERVADEC, Christelle HAMCHIN, Christine LEVEZIEL-BONNEFONT, Amandine LEGENDRE, Pierre LE DOUJET

Absents excusés : M. Marcel JEAN, M. Alain LEBAS, Mme Karine VOISIN, Mme Kristina LABBEY ayant donné pouvoir à Mme KERVADEC Catherine, M. Francis BERTAUD, M. AUBRIL Pierre, M. OSMONT Olivier

absente : Gaëlle VALLEE

Secrétaire de séance : M Serge DELAHAYE

Le compte rendu de la réunion du 19 octobre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

3 points sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'avis unanime du Conseil Municipal : vente de l'ancienne trésorerie – validation devis du SDEM 50 -décision modificative du budget

81/2023- mission de maîtrise d'œuvre : réhabilitation des réseaux « rue du cap de laine » et « 505e Airborne » : attribution du marché

Une consultation a été lancée pour cette mission de maîtrise d'œuvre afin d'envisager la réhabilitation des réseaux « rue du cap de laine » et « 505e Airborne »

La commission d'appel d'offres, réunie ce jour, propose de retenir l'offre de SOGETI pour un montant de 24 050 € HT sur un prévisionnel de travaux de 370 000 € HT.

Une mission complémentaire est retenue pour la réalisation de 60 enquêtes (chiffre approximatif) pour la somme de 9 000 € HT afin de mettre aux normes les branchements privés dans ces deux rues.

82/2023- Fourniture d'horodateurs et de services associés : attribution du marché

M. HOLLEY explique que la commission d'appel d'offre concernant le marché de fourniture d'horodateurs et de services associés, à l'unanimité, a déclaré l'abandon de la procédure d'attribution de ce marché. Décision justifiée par un motif d'intérêt général avec l'insuffisance de la concurrence.

83/2023- Présentation du pré-projet financier des festivités liées au 80e anniversaire du D DAY

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal avant d'engager les dépenses par la signature des devis. En effet, dans ce contexte de VIGIPIRATE, et la demande croissante d'entreprises de Sécurité, il est nécessaire que la commune dès à présent, s'engage auprès de différentes sociétés.

La parole est donnée à M. SANIER qui explique que ce tableau prévisionnel présente un total estimatif maximal de dépenses à 384 585 €. Les postes importants sont la sécurité, la location de scène et la sonorisation avec le personnel compétent. Les écrans permettront en plus de retransmettre les spectacles sur scène, de diffuser des documents historiques,

Différents financeurs ont d'ores et déjà été sollicités (Département – Région – Communauté de Communes) mais également avec l'idée de construire un partenariat avec des entreprises privées .

M. HOLLEY indique au sujet de la levée des bacs poubelles, avoir écrit conjointement avec Mme le maire de Picauville à la CCBDC suite à une facture de 5 500 € en 2023 pour cette prestation. En effet, il trouve injuste que seule la commune paie pour l'enlèvement des conteneurs mis en place notamment au Camp Américain. L'armée américaine ne participe pas qu'aux cérémonies de la commune, mais aussi dans les communes limitrophes. Ces dernières pourraient être solidaires.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce budget prévisionnel.

M. HOLLEY rappelle que ce dimanche 9 juin 2024 auront lieu les élections européennes et que cela nécessite des changements dans l'organisation des bureaux de vote (nombreux scrutateurs à recruter – lieux de vote utilisés pour les festivités) ainsi les habitants de :

* SAINTE MERE EGLISE -Ecoquenéauville et Beuzeville au Plain voteront dans l'école du Manoir

* Chef du Pont et Carquebut : salle de la Petite Vitesse

* Ravenoville et Foucarville : mairie de Ravenoville.

84/2023- Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2022 – assainissement de Chef du Pont

Chaque élu a reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Chef du Pont au titre de l'année 2022.

En annexe, est joint le rapport annuel établi par le SATESE de la Manche mais aussi la note de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les documents présentés.

85/2023 Personnel communal : suppression d'emplois permanents suite à des évolutions de carrières – départ du policier municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer 14 emplois d'adjoints administratifs, du patrimoine et techniques territoriaux, en raison de mouvements de personnel et évolutions de carrières,

le maire propose à l'assemblée,

La suppression des emplois d'adjoints du patrimoine, techniques et administratifs à temps complet et non complet comme suit :

- Adjoint administratif territorial (16h/35h)
- Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe (35h/35h)
- Adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe (35h/35h)
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (30h/35h)
- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (35h/35h)
- 2 postes Adjoint technique territorial (28h/35h)
- Adjoint technique territorial (30h30/35h)
- Adjoint technique territorial (31h/35h)
- 5 postes Adjoint technique territorial (35h/35h)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées comme suit :

Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durées hebdomadaires – le cas échéant si TNC
Adjoint administratif territorial	1	0	16h/35h
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	0	35h/35h
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	0	35h/35h
Adjoint technique territorial	3	1	28h/35h
Adjoint technique territorial	1	0	30h30/35h
Adjoint technique territorial	1	0	31h/35h
Adjoint technique territorial	12	7	35h/35h
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	0	30h/35h
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	6	5	35h/35h

M. HOLLEY indique que le policier municipal va quitter la commune le 01 février 2024 par voie de mutation. Il fait état de sa compétence et de son investissement sur les dossiers « Sécurité », Cela a été un vrai confort pour M. HOLLEY de pouvoir s'appuyer sur ces présentations. Il lui souhaite le meilleur pour l'avenir.

M. le Maire précise qu'il faut penser dès maintenant à le remplacer ; pour cela il propose d'ouvrir le poste de policier municipal, de garde champêtre et d'ASVP (agents de surveillance des voies publiques)

Une attention sera apportée au profil des candidats par rapport à leurs qualités rédactionnelles et leurs compétences en matière informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'ouvrir un poste de policier municipal, de garde champêtre et d'ASVP

86/2023- vente de deux logements communaux à Ravenoville

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, où la décision de vendre deux logements de Ravenoville avait été actée, ceux-ci ont été évalués par une agence immobilière.

Une maison d'habitation de type F4 d'environ 93 m2 a été évaluée à 198 000 € (parcelle AC 460 en partie) et une seconde d'environ 70 m2 de type F3 (parcelle AC 461 en partie) pour le prix de 156 000 €

Les baux auprès des deux locataires se terminant en 2025 et 2026, ces derniers vont être informés du projet de vente avec possibilité acquisition prioritaire. Par ailleurs cela nécessite la venue d'un géomètre afin de procéder à une division foncière.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de proposer à la vente les deux maisons ci-dessus désignées.

87/2023 -Effacement de dettes découlant de décision de justice

M. HOLLEY indique avoir reçu une demande de la part de la DGFIP afin de procéder à l'effacement d'une dette de 471,96€ suite à une liquidation judiciaire.

Titre n° 87 du 06/02/2021 - Montant d'origine 613,79 €

montant en reste à recouvrer de 471,96 € TTC

même si cette décision de justice s'impose à la collectivité, les conseillers municipaux par 10 voix se déclarent contre l'effacement de dettes, 1 abstention et 9 voix Pour,

88/2023- cession d'un poste de refoulement à Mont Blanc

Par délibération n°73/2021 en date du 16 septembre 2021, le conseil municipal avait décidé de vendre le poste de refoulement existant auprès de l'usine Mont blanc avec les deux canalisations de refoulement vers la station d'épuration de CHEF DU PONT.

Le prix avait été arrêté à 30 000 € net vendeur entre les deux parties,

Afin de régulariser cette vente, un bornage a été réalisé aussi la parcelle 127 ZA 6 a été divisée en 127 ZA 10 cédée à Mont blanc d'une surface de 1 a 17 ca et 127 ZA 11 restant à appartenir à la commune (surface 38 a 27 ca)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- vu l'avis du service des domaines en date du 7 août 2023
- vu la délibération N° 98/2022 du 15 septembre 2022 portant déclassement de la STEP de CHEF DU PONT
- décide de déclasser le poste de refoulement ci-dessus désigné,
- de céder à la société MONT BLANC, le poste de refoulement et les deux canalisations reliant le dit poste à la station d'épuration de Chef du Pont (parcelle 127 ZA 10 d'une surface de 1 a 17 ca) au prix de 30 000 € net vendeur
- dit qu'une servitude de passage sera créée sur la parcelle ZA 5 , propriété communale au profit de la société Mont blanc sans indemnité
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la vente de ce bien

89/2023- Déclassement, désaffectation du poste de refoulement Isigny STE MERE et autorisation de signature de la convention d'indemnisation

L'ancienne commune de CHEF DU PONT a fait construire sur la parcelle sise à CHEF DU PONT, commune déléguée de SAINTE-MERE-EGLISE, cadastrée section AC numéro 217, une pompe de relevage, ainsi que des canalisations au bénéfice de la société ISIGNY SAINTE MERE. Ladite parcelle appartenait et appartient encore à la Coopérative.

Les travaux ont été réalisés entre 1977 et 1980. Ils ont été financés au cours des années 1979 et 1980, par l'ancienne commune de CHEF DU PONT.

Ces travaux ont coûté à la commune, la somme de 101.672,97 francs, soit la contre-valeur en euros de 15.499,95 euros.

Cette pompe de relevage et ses canalisations permettaient d'assurer le fonctionnement du réseau public d'assainissement de l'ancienne Commune de CHEF DU PONT. Depuis, la création de la nouvelle station d'épuration et suite à la vente de l'ancienne station d'épuration à la société CAPITONTAINE, cette pompe de relevage et canalisations n'ont plus d'utilité pour la commune.

Les parties ont convenu d'évaluer l'enrichissement sans cause, prévu par l'article 1303 du Code civil, de la société ISIGNY SAINTE MERE, engendré par les travaux réalisés par la Commune de SAINTE-MERE-EGLISE, sur un terrain qui ne lui appartenait pas. Les parties se sont entendues pour évaluer cet enrichissement à la somme de dix mille euros (10.000,00 eur). Cette indemnité est forfaitaire et définitive.

La société ISIGNY SAINTE MERE s'engage à verser la somme de dix mille euros (10.000,00 eur) à la Commune de SAINTE-MERE-EGLISE.

La Coopérative procédera au paiement de cette somme sur présentation d'un titre de recettes émis par le comptable public de la commune après mandatement par Monsieur le Maire. Les parties renoncent réciproquement à toutes actions qui pourraient être engagées entre elles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- de déclasser ces ouvrages et prononce leur désaffectation
- confirme que l'indemnité est fixée à 10 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation avec la société ISIGNY SAINTE MERE

90/2023- Noël du personnel communal

Monsieur HOLLEY propose d'octroyer au personnel communal, un panier gourmand au prix de 40 €,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décidé d'attribuer à chaque agent un panier d'une valeur unitaire de 40 €

91/2023 – vente de l'ancienne trésorerie

M HOLLEY rappelle que sur ce bâtiment deux projets de MAM ont été à l'étude mais non aboutis à ce jour. Il interroge les élus sur la nécessité de conserver ce bâtiment d'autant plus que l'acquisition des anciens locaux de GROUPAMA est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer à la vente l'immeuble cadastré section AB N° 213-223 et 226 d'une contenance de 684 m2 au prix de 325 000 €

92/2023- extension du réseau d'éclairage public « 505e airborne – collègue

Un devis est présenté par le SDEM 50 pour une extension du réseau d'éclairage public entre la rue du 505e airborne et le parking afin de sécuriser les déplacements des collégiens notamment.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir l'implantation de 3 candélabres pour un coût de 8 900 €, le SDEM finançant 2 670 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « 505e airborne »

- demande au SDEM 50 que les travaux soient achevés dans les plus brefs délais
- accepte une participation de la commune de 6230 €
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

93/2023- Décision modificative

Afin de régulariser des écritures d'ici la fin de l'exercice, il est décidé à l'unanimité, des virements de crédits suivants :

1/ budget Budget assainissement CHEF DU PONT

Amortissement	article 777-042 : + 1 €
Produit des cessions	article 7588 : - 1 €

2/ Budget assainissement SAINTE MERE EGLISE

Dotation Dépréciation actif circulant article 6817	: + 400 €
Dépenses imprévues	article 022 : - 400 €

Questions diverses

Monsieur HOLLEY précise que Mme LAUTOUR Céline ne souhaite plus faire partie de la commission « communication - lettre d'information », dont acte.

Suite à la tempête de ce 2 novembre, il fait état des dégâts subis sur les toitures des différents bâtiments publics, les nombreux arbres arrachés et s'engage à ce que chaque arbre soit remplacé. M. OURRY intervient en précisant que le gymnase ne sera ré-ouvert qu'après une visite favorable de la SOCOTEC.

Les réunions publiques se déroulent avec un bilan intéressant pour le moment, Après Foucarville, Carquebut, Chef du Pont, le 24 novembre à 18 h 30 aura lieu celle à Ravenoville « salle de la plage » et le 30 novembre également à 18 h 30 à SAINTE MERE EGLISE « salle des fêtes »

Pour les fêtes de fin d'année, la décoration des rues va être prochainement mise en place. Un spectacle pour les enfants aura lieu le 16 décembre à 16 h dans la salle des fêtes de SAINTE MERE EGLISE. Le lendemain, dimanche 17 décembre, une après-midi dédiée à Noël, sera organisée sur la place de l'église.